



REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Entre **Mr /Mme**

Adresse.....

Tél/portable : **Mail** :

Et le **SI POLE SCOLAIRE DE SIGNY L'ABBAYE**, représenté par Mme LESIEUR Mélanie, Présidente, sise Médiathèque Yves Coppens rue de Thin 08460 SIGNY L'ABBAYE

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du SI POLE SCOLAIRE DE SIGNY L'ABBAYE peuvent régler leur facture :

- en numéraire auprès de la Trésorerie dont vous dépendez
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie dont vous dépendez
- par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire de la Trésorerie de Signy l'Abbaye, auprès de la Banque de France CHARLEVILLE-MEZIERES, compte FR 38 3000 1005 34E0 8500 0000 035-BIC / BDFEFRPPCCT.
- par PAYFIP : règlement en ligne sur le site <https://www.payfip.gouv.fr>
- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

2 – AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra au mois de septembre un avis d'échéance indiquant le montant et la date des **neuf prélèvements** à effectuer sur son compte à **partir du 10 octobre de l'année en cours**.

3 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal à un neuvième du montant forfaitaire de 500 €.

4 – REGULARISATION ANNUELLE

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des **9 prélèvements opérés d'octobre année N à juin année N+1**, le solde sera prélevé le **20 juillet** sur le compte du redevable.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des **9 prélèvements opérés d'octobre année N à juin année N+1**, l'excédent sera remboursé par virement le **20 juillet** au redevable.

5 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du SI POLE SCOLAIRE DE SIGNY L ABBAYE, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

6 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le SI POLE SCOLAIRE DE SIGNY L ABBAYE.

7 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

8 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie dont vous dépendez. Il sera mis fin automatiquement au contrat de mensualisation après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

9 – FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le SI POLE SCOLAIRE DE SIGNY L ABBAYE par lettre simple avant le 31 août de chaque année.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le SI POLE SCOLAIRE DE SIGNY L ABBAYE pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive.

10 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au SI POLE SCOLAIRE DE SIGNY L ABBAYE. Toute contestation amiable est à adresser au SI POLE SCOLAIRE DE SIGNY L ABBAYE; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Fait à , le

**La Présidente,
Mélanie LESIEUR
Pour le SI POLE SCOLAIRE DE SIGNY LBBAYE**

**BON POUR ACCORD
PRELEVEMENT MENSUEL
Signature du redevable**

Type de contrat : Prélèvement mensuel des frais de restaurant scolaire

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SI POLE SCOLAIRE SIGNY L'ABBAYE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SI POLE SCOLAIRE SIGNY L'ABBAYE

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 97ZZZ812967

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : **SI POLE SCOLAIRE SIGNY L ABBAYE**

Adresse :27, rue de Thin

Code postal : 08460

Ville : SIGNY L ABBAYE

Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

								(
--	--	--	--	--	--	--	--	---	--	--	--	--

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le SI POLE SCOLAIRE SIGNY L'ABBAYE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le SI POLE SCOLAIRE SIGNY L'ABBAYE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

27, rue de Thin- Médiathèque Yves Coppens- 08460 SIGNY L'ABBAYE- Tél : 03.24.56.93.02-Fax : 03.24.32.20.28

Mail : polescolairesigny@orange.fr
Site : <https://polescolairesignyabbaye.fr>